

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LA COMPOSITION DE L'INDICE DES FERMAGES**

---

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU le code rural et notamment l'article L 411-11,
- VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,
- VU le décret n° 95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural,
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la pêche en date du 10 mai 1995, modifié par l'arrêté du 3 juillet 1995, définissant les critères de classification des exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique et établissant la liste des catégories qui peuvent contribuer à l'indice des fermages,
- VU l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 10 mai 1995 constatant la liste des denrées ne pouvant pas entrer dans la composition de l'indice des fermages,
- VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux réunie le 26 septembre 2005,
- VU les propositions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Manche,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 1995 fixant la composition de l'indice des fermages est abrogé.

## **ARTICLE 2 :**

La composition de l'indice des fermages est obtenue par sommation des indices suivants affectés des pondérations correspondantes :

-indice du résultat brut d'exploitation national à l'hectare  
avec une pondération de----- 0,33  
-indice du résultat brut d'exploitation national à l'hectare  
de la catégorie d'exploitation bovin lait, avec une pondération de ----- 0,33  
-indice du résultat brut d'exploitation départemental à l'hectare  
avec une pondération de ----- 0,33

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation certifiée conforme  
Saint-Lô, le 28 septembre 2005  
P/le directeur départemental de  
l'agriculture et de la Forêt  
l'adjoint au directeur

M. RAIMBEAULT

Saint-Lô, le 28 septembre 2005  
P/le préfet de la Manche,  
Le secrétaire général

M. MEUNIER